



Conseil communal
de Lausanne
1000 Lausanne

Lausanne, le 8 décembre 2015
FIPAV – C. 28/62 – C. 28/154 - mb

Réponses aux résolutions de

- **MM. Mathieu Blanc et Pierre-Antoine Hildbrand, adoptée par le Conseil communal suite à la réponse de l'interpellation M. Romain Felli et consorts « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? »**
- **M. Pierre-Antoine Hildbrand, adoptée par le Conseil communal suite à la réponse de l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « RIE 3 : Lausanne compte-t-elle comme le Canton et assume-t-elle sa part de l'effort ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 avril 2015, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Romain Felli et consorts « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? », a adopté la résolution de MM. Blanc et Hildbrand, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne les efforts du Conseil d'Etat dans la négociation et l'élaboration d'une feuille de route pour la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) prévoyant des mesures de compensation pour les communes les plus touchées ».

Lors de sa séance du 22 septembre 2015, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente de M. Hildbrand et consorts : « RIE 3 : Lausanne compte-t-elle comme le Canton et assume-t-elle sa part de l'effort ? », a adopté la résolution de M. Hildbrand, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne la mise en œuvre vaudoise de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ainsi que le principe d'une participation supplémentaire de l'Etat aux coûts de l'accueil de jour des enfants et une compensation pour les communes les plus touchées par les pertes fiscales de l'anticipation en 2017-2018 ».

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalité@lausanne.ch



Réponse de la Municipalité

En décembre 2013, le Conseil fédéral a mis en consultation le rapport de l'organe de pilotage de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en vue d'éliminer, dans le cadre des impôts cantonaux, les différences de traitement fiscal des bénéfices des entreprises suisses et étrangères, qui a été suivi de son projet de message (consultation entre septembre 2014 et janvier 2015). Le message définitif a été publié le 5 juin 2015.

En réponse à la publication du pré-projet fédéral de réforme de décembre 2013, le Conseil d'Etat a présenté sa feuille de route le 4 avril 2014 qui annonçait une stratégie basée sur deux volets complémentaires, soit une baisse du taux d'imposition des bénéfices¹ et des mesures de soutien favorisant le pouvoir d'achat des familles². Il envisageait une mise en œuvre cantonale progressive des dispositions fédérales relatives à l'imposition selon la dépense et se réservait la possibilité d'accélérer, ralentir ou décaler la feuille de route, en fonction de l'évolution du dossier aux plans international et fédéral. Cette stratégie a été développée en septembre 2014 dans le « rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et soutien aux familles vaudoises » et présentée au Parlement cantonal, qui en a pris acte le 7 octobre 2014.

La Municipalité a suivi ce dossier de très près. Elle a immédiatement initié, soit dès 2013, des discussions et entrepris de nombreuses démarches afin d'identifier les problématiques tout en s'efforçant de trouver des solutions pragmatiques aux importantes pertes financières escomptées. Considérant que cette réforme n'aurait pas seulement un impact au niveau de la Ville de Lausanne (CHF 55 millions bruts et CHF 34 millions nets escomptés, chiffres qu'il convient toutefois de considérer avec une certaine prudence) mais également sur l'ensemble des collectivités publiques, la Municipalité a fait valoir à de nombreuses occasions ses arguments, aux niveaux cantonal et national. Ces différents éléments ont fait l'objet d'une explication détaillée dans le cadre de la réponse à l'interpellation de M. Felli et consorts³.

S'agissant de la Confédération, il est utile de rappeler que la Municipalité a défendu les intérêts de Lausanne, par le biais de l'Union des villes suisses (UVS), en particulier dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV) dont Mme Florence Germond, municipale en charge des finances, est la vice-présidente, et de la Conférence des villes suisses sur les impôts. L'UVS a affirmé, à plusieurs reprises, que la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) devait compenser la suppression des régimes d'imposition privilégiée en instaurant un mécanisme garantissant une compensation adéquate des pertes fiscales à venir des villes et des communes.

¹ Réduction du taux légal d'imposition des sociétés (Confédération, Canton et communes) à maximum 16% (13.79% net) au lieu du taux actuel (27.625%, soit 21.645% net, appliqué en 2016).

² Renforcement du système de subside aux primes d'assurance-maladie, augmentation progressive des allocations familiales et du soutien au dispositif d'accueil de jour de la petite enfance, le tout dans une enveloppe globale de CHF 150 millions.

³ Délibérés de la 19^e séance du Conseil communal du 28 octobre 2015.

La Confédération prévoit, quant à elle, de verser aux cantons, en 2019, une compensation permettant d'atténuer leurs pertes fiscales de l'ordre de CHF 1 milliard ; la part vaudoise représenterait 10.8%, soit CHF 108 millions par année⁴. Les représentants des communes se sont ralliés à la proposition du Conseil d'Etat qui prévoit de reverser le 31.33% de la compensation fédérale aux communes, soit une somme de CHF 33.8 millions par année, et de la répartir proportionnellement aux pertes fiscales subies.

Au niveau cantonal, la Municipalité a participé, par le biais de l'Union des communes vaudoises (UCV), au dialogue et aux négociations avec l'Etat afin que les communes conservent les moyens leur permettant de relever les défis futurs, notamment dans les domaines des transports, de la sécurité et du logement. Dans ce cadre, la Municipalité y a défendu les deux principales revendications suivantes :

- une répartition des compensations qui tienne compte des situations spécifiques et ne pénalise pas les communes qui accueillent des entreprises sur leur territoire et
- des compensations proportionnelles aux pertes effectives subies par les communes.

Les communes ont admis le principe selon lequel la partie non directement compensée par le Canton de la répartition des conséquences fiscales devait se faire dans le cadre de la péréquation. Elles ont proposé au Conseil d'Etat d'examiner, entre elles, la manière de répartir équitablement les pertes et les gains fiscaux et de lui présenter des propositions, accompagnées d'adaptations de la péréquation (facteur population, problématique de l'écrtage⁵, etc.). Il a été convenu que les adaptations législatives seraient préparées en concertation avec le Canton, en vue d'une entrée en vigueur simultanée à la RIE III sur le plan fédéral, voire même en 2017 sur le plan cantonal dans le cadre de la première étape de la réduction de la fiscalité des sociétés. Considérant l'importance des impacts de la RIE III sur leur situation financière ainsi que sur leurs relations financières, les communes ont estimé que l'adaptation de la péréquation ne pouvait être étudiée qu'une fois les impacts financiers connus ; il a donc été décidé qu'elles définiraient en 2016, de concert avec le Conseil d'Etat, la date et la portée de la révision de la péréquation.

Les représentants des communes ont de plus fermement demandé au Canton, tel que ce dernier s'y était par ailleurs engagé, de compenser les pertes subies suite à l'anticipation de l'entrée en vigueur des RIE III, en 2017⁶. Le Conseil d'Etat a cependant considéré qu'il ne pouvait pas donner suite à cette demande dans le cadre de la feuille de route.

Le 29 septembre 2015, le Grand Conseil a accepté la feuille de route à une large majorité. Insatisfaites des compensations proposées, les communes ont déposé dans la foulée les deux motions présentées ci-dessous :

- motion compensation des pertes fiscales sur les impôts des personnes morales pour les communes en 2017-2018 :

⁴ 15.049 message du Conseil fédéral concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III du 5 juin 2015.

⁵ L'écrtage des communes à forte capacité financière finance une partie de la facture sociale ; il est ensuite calculé une valeur du point d'impôt écrté, qui restreint la participation de ces communes au financement du solde de la facture sociale, de la péréquation horizontale et d'une partie de la facture policière.

⁶ Le Conseil d'Etat s'est engagé en séance du Grand Conseil, le 31 mars 2015, à ce que l'anticipation de RIE III n'ait aucune conséquence fiscale pour les communes.

• • • • •

dans cette motion, l'UCV soutient la RIE III, ainsi que sa mise en œuvre anticipée. Estimant toutefois que l'anticipation devait être assumée par le Canton, l'UCV demande la création d'un fonds au bilan de l'Etat de Vaud d'un montant de CHF 25.6 millions, soit l'équivalent de la perte fiscale pour 2017-2018, afin de compenser les pertes fiscales des communes réellement touchées;

- motion pour un réel partenariat financier Etat-Communes en matière d'accueil de jour : considérant qu'il existe un réel déséquilibre dans le financement des coûts globaux de la Fondation pour l'accueil pré- et parascolaire de jour des enfants (FAJE)⁷ et que le décret fixant la contribution complémentaire de l'Etat pour la période 2016 à 2022 ne le corrigeait pas⁸, la motion demande que l'Etat participe de manière accrue et progressive aux coûts globaux (10% en 2017 et 16% en 2022).

Le Grand conseil les a adoptées à une très large majorité le 6 octobre 2015.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux attentes du Conseil communal :

- Elle a, d'une part, accordé un soutien au « paquet RIE III » qui a été adopté par une large majorité du Grand conseil, et
- d'autre part contribué, par le dépôt après adoption du « paquet RIE III » de deux motions, à créer les conditions favorables à l'augmentation de la participation cantonale aux coûts de l'accueil de jour des enfants ainsi qu'à l'attribution d'une compensation correspondant aux pertes fiscales effectivement subies par les communes touchées par l'anticipation sur les années 2017-2018.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Simon Affolter

⁷ Participation de l'Etat de 8% en 2015 contre 43% à charge des communes.

⁸ En 2022, le Canton participera au financement de l'accueil de jour à hauteur de 10% et les communes de 40%.